

**CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS PAR LES COMMUNES**

**Entre**

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle..... représentée par son Président M. Alain Juppé habilité aux fins des présentes par délibération n°..... en date du.....

ci- après dénommée La Cub,

**ET**

La commune de .....représentée par ..... M/(Mme) ..... Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

ci – après dénommée la commune,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle, notamment la réduction de production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur 5 ans, la Communauté urbaine de Bordeaux a signé en 2011 un accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

Ce programme qui comprend 28 actions a été validé par décision du Conseil du 26/10/12.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 13 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2015.

Pour ce faire, la Communauté urbaine de Bordeaux donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à **une « opération flash »** sur une journée ou demi-journée ou **étaler la distribution sur plusieurs mois.**

Toutefois quelque soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans le présent protocole.

## **Article 1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

### **Fourniture des composteurs et organisation de l'opération**

- ✓ La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à **fournir des composteurs** aux communes qui se portent volontaires pour mettre en place une opération de distribution de composteurs sur leur territoire. En fonction du stock disponible, la Communauté urbaine de Bordeaux peut mettre à disposition des communes jusqu'à **300 composteurs et bio-seaux** maximum.

Les composteurs peuvent être en bois et/ou plastique.

Les composteurs et bio-seaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Composteurs bois : 400L - L740xI830xH810mm - 31Kg
- Composteurs plastique : 400L - L740xI740xH840mm - 13Kg
- Bio-seaux : 9L



Ces caractéristiques pourront se trouver modifiées suite à la passation d'un nouveau marché en 2015.

Les composteurs sont mis à disposition des ménages habitants sur la Communauté urbaine de Bordeaux et ayant un jardin moyennant la signature d'une charte d'engagement.

*Pour les demandes émanant d'associations ou d'établissements publics, une procédure particulière est mise en place par la Communauté urbaine de Bordeaux. Aussi, les communes sont invitées à prendre les coordonnées du demandeur (surtout l'adresse mail si possible) et les transmettre à la Direction Collecte et Traitement des Déchets (service Etudes et prévention) afin que la Communauté urbaine de Bordeaux les recontactent.*

*Les entreprises ne sont pas concernées par la mise en place du dispositif de distribution de composteurs individuels.*

- ✓ La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à **conseiller** les communes sur la mise en place de leur opération.

#### Mise à disposition de la documentation

- ✓ La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à mettre à disposition des communes qui souhaitent effectuer une opération de distribution de composteurs **un guide du compostage**, une **charte d'engagement**, une **notice de montage et de garantie** et un **autocollant** pour le bio-seau. Pour chaque composteur distribué, un exemplaire de chaque document sera fourni par la Communauté urbaine de Bordeaux.

#### Suivi de l'opération

##### **La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage :**

- ✓ à fournir aux communes **les résultats statistiques** de l'opération de distribution de composteurs (nombre de composteurs déjà distribués par commune, liste des personnes ayant bénéficiées d'un composteur sur la commune, résultats des enquêtes, résultats des pesées...).
- ✓ à fournir aux communes la **liste des guides et maîtres composteurs** formés sur les communes.

## **Article 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE VOLONTAIRE**

#### Mise à disposition des composteurs

- ✓ La commune devra mettre en œuvre **tous les moyens logistiques** (fourgon, transpalettes...) **et humains nécessaires** afin de venir chercher les composteurs au dépôt de la Communauté urbaine de Bordeaux situé au 87 quai de Brazza- Bordeaux. A noter : les composteurs seront en kit et sur palettes.

Un rendez vous préalable devra être fixé afin qu'un agent de la Communauté urbaine de Bordeaux soit présent sur site lors de la remise des composteurs.

Les dates possibles de l'opération **seront conditionnées par les quantités de composteurs disponibles.**

- ✓ Si la commune n'a pas distribué tous les composteurs lors de son opération (que ce soit une « opération flash » ou étalée sur plusieurs mois), elle s'engage à venir **restituer les composteurs restants** au dépôt de la Communauté urbaine de Bordeaux en mettant en œuvre les **moyens logistiques et humains** nécessaires. Un rendez vous préalable avec un agent de la Communauté urbaine de Bordeaux devra être fixé.

### Modalités de distribution des composteurs aux habitants

#### **La commune s'engage à :**

- ✓ Distribuer gratuitement **un seul** composteur et bio seau par **foyer**.
- ✓ Mettre **les moyens humains et logistiques nécessaires** à la mise en place de l'opération. A titre d'information, lors des opérations de distribution réalisées par la Communauté urbaine de Bordeaux (qui ont lieu le samedi sur une journée et qui permettent la distribution de plus de 800 composteurs), 22 agents sont missionnés.
- ✓ Procéder à une **prise de rendez-vous préalable** pour s'assurer que les habitants se munissent de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile lors de la remise du composteur. Cette prise de rendez vous permettra également d'éviter un afflux massif de personnes lors des distributions. Si la commune réalise une « opération flash », une prise de rendez-vous par créneaux horaires est conseillée pour étaler le flux des visiteurs dans la journée.
- ✓ S'assurer que le foyer qui bénéficie d'un composteur est bien **domicilié sur la Communauté urbaine de Bordeaux**. Une **pièce d'identité et un justificatif de domicile** devront être impérativement fournis lors de la remise du composteur.
- ✓ Permettre aux foyers n'ayant pas pu se déplacer de **donner procuration**. Une demande de procuration signée, une photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile devront être présentés lors de la remise du composteur.
- ✓ Assurer, au moment de la distribution, une **sensibilisation des habitants** sur les techniques de compostage. A la demande de la commune et sous réserve de leurs disponibilités, des agents de communication de la Communauté urbaine de Bordeaux spécifiquement formés pourront accompagner la commune dans cette sensibilisation.
- ✓ Remettre à chaque foyer le **guide du compostage, la notice de montage, le bon de garantie des composteurs et l'autocollant pour le bio-seau** fournis par la Communauté urbaine de Bordeaux.
- ✓ Faire remplir et signer, pour chaque composteur et bio-seau distribués, **la charte d'engagement** remise par la Communauté urbaine de Bordeaux et s'assurer du bon remplissage de celle-ci au moment de la distribution. L'original de la charte devra être

remis à l'usager et le duplicata (feuillet jaune) devra être conservé par la commune puis remis à la Communauté urbaine de Bordeaux.

#### Suivi qualitatif et quantitatif de l'opération

- ✓ Donner, lors de la distribution, aux différents foyers ayant bénéficiés d'un composteur, **les coordonnées des personnes pouvant les aider s'ils rencontrent des difficultés à composter** (n° gratuit de la Communauté urbaine de Bordeaux : 0 800 22 21 20, contact des membres du réseau des guides et maîtres composteur via l'adresse : <http://www.lacub.fr/des-questions-sur-les-techniques-compostage-contacter-un-maitre-composteur>, ou autre dispositif mis en place par la commune)
- ✓ Remettre à la Communauté urbaine de Bordeaux, une fois l'opération terminée, **l'ensemble des chartes d'engagement remplies et signées** (une par composteur distribué) au maximum un mois après la distribution. Si l'opération réalisée par la commune est étalée sur plusieurs mois, la commune transmettra à la Communauté urbaine de Bordeaux les chartes signées selon une périodicité de 3 mois.  
Pour un suivi plus efficace, la commune **saisira informatiquement** les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce tableau sera ensuite transmis à la Communauté urbaine de Bordeaux.

#### Article 3 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes pour la durée de l'opération qui aura lieu de ..... à .....

#### Article 4 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée sur simple demande faite par courrier par l'une des deux parties en recommandé avec AR.

#### Article 5 LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires,  
A....., le

Pour le Président/ Par délégation de signature  
Le Vice-président en charge de la collecte  
et du traitement des déchets

M/Mme.....  
Maire de la commune de .....

Dominique Alcala